

DGAC - Le règlement - UE n° 376/2014 - et l'aviation de loisir

Les documents de la DGAC, accessibles avec les liens suivants précisent de manière synthétique les notions relatives aux notifications.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Reglement_376_aviation_legere.pdf

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aviation-legere>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident>

dans ce dossier consulter en particulier le guide de notification des incidents :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_notifier_incident.pdf

Consultation du formulaire CRESAG :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/CRESAG.pdf>

En complément le site :

www.securitedesvols.aero

apporte des informations et conseils pour améliorer sa pratique du vol.